

OBJET : Arrêté portant autorisation de pose d'une benne à gravats sur le domaine public

Le Maire de Vaureilles ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

VU le Code de la Route

VU le code la voirie routière

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée et ses décrets d'application

VU l'état des lieux

VU la demande en date du 2 avril 2024 de Monsieur GUIBON Michaël de l'entreprise de Maçonnerie GUIBON MICKAEL domicilié Puech de Lagarigue – 12270 NAJAC qui souhaite poser une benne à gravats derrière l'église de pachins pour effectuer des travaux chez Monsieur MOULINES Eric rue des Cafés à Pachins

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux. ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Monsieur GUIBON Michaël est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : poser une benne à gravats derrière l'église de Pachins, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie à compter du 19 avril 2024 au 3 mai 2024

ARTICLE 2 :

La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 :

Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention.

ARTICLE 4 :

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise de Maçonnerie GUIBON MICKAEL ,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaureilles, le 04 avril 2024

Le Maire,
Claude HENRY



Accusé de réception en préfecture

012 211202998 20240404-AR202423-AR